

12

- RAPPORT -

OBJET : ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS CONCERNANT LA PROPRETÉ URBAINE - PROGRAMME 2010

La propreté urbaine constitue une préoccupation majeure et constante de la Ville de Metz, qui a notamment donné lieu à des actions de communication dans les quartiers, au travers d'articles de presse (Metz Magazine, médias locaux, site internet de la ville). Ces actions sont destinées à rappeler aux messins que la propreté est prise à bras le corps par les équipes municipales mais qu'elle demeure l'affaire de tous.

Les efforts de la Municipalité passent également par des investissements destinés à améliorer la qualité et l'efficacité du service, dans le respect du cadre urbain.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont proposées pour 2010 :

- Point d'apport volontaire.
- Les nombreux sacs contenant les déchets des commerçants et des riverains de la Place de Chambre s'amoncelaient régulièrement à partir de 19 heures aux abords des nombreuses terrasses des cafés et restaurants du site. Au regard des nuisances engendrées pour les promeneurs, les touristes et les consommateurs par la présence de ces détritiques qui écornent également l'image de la ville, un système de collecte volontaire a été institué à titre expérimental, dans des locaux situés sous la Place Saint-Etienne, en concertation avec les commerçants et riverains concernés.

Ce système se révélant satisfaisant, il apparaît aujourd'hui possible de pérenniser ces modalités en installant de façon définitive un point d'apport volontaire par conteneurs enterrés à l'instar de ce qui a déjà été mis en œuvre sur le secteur de Borny.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord pour cette réalisation qui se situera au niveau de la sortie du parking Cathédrale.

- Cet équipement, estimé à 73 450 €, sera financé par la Ville de Metz pour la partie travaux, à hauteur de 40 450 €. Une participation à hauteur de 33 000 € est attendue de Metz Métropole correspondant à la fourniture des conteneurs : 40 450 €
- Mise en conformité des locaux du service Propreté Urbaine situés rue Dreyfus-Dupont : 70 000 €
 - Construction de locaux de service pour les équipes de propreté du quartier de Borny, en remplacement de ceux de la rue Claude Bernard, vétustes et peu adaptés. Ils seront implantés à côté de ceux des jardiniers au sein du complexe des Hauts de Blémont : 200 000 €

Le coût total de ces opérations est estimé à 310 450 euros TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces projets dont le financement est prévu au programme d'investissement 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de consultation menées conformément aux dispositions du code des marchés publics.

D'où la motion suivante :

- MOTION -

OBJET : ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS CONCERNANT LA PROPRETÉ URBAINE - PROGRAMME 2010

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59,
VU l'inscription au programme d'investissement 2010 des opérations afférentes à ces travaux,

DECIDE de réaliser les travaux et d'acquérir les fournitures pour un coût total estimé à 310 450 euros TTC dont le financement est assuré au programme d'investissement 2010 et de recourir, pour ce faire, à des consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics :

- | | |
|---|-----------|
| - Installation d'un point d'apport volontaire place de Chambre, comprenant 4 conteneurs enterrés, au niveau de la sortie du parking Cathédrale. | 40 450 € |
| - Mise en conformité des locaux du service Propreté Urbaine situés rue Dreyfus-Dupont : | 70 000 € |
| - Construction de locaux de service pour les équipes de propreté du quartier de Borny, | 200 000 € |

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marché public correspondantes au montant du marché lorsque cela est nécessaire.

REVOIE à la Commission d'appel d'offres seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux et ces achats de fournitures, notamment les marchés correspondants après attribution par la commission d'appel d'offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995, et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,
Les crédits figurent au budget de l'exercice en cours

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Marielle OLESINSKI